

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 300 interdisant le séjour de la ville de Djibouti au nommé OKiè Gabolé.

n° 300

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 novembre 1911

Numéro JO
n° 181 du 01/12/1911

Date du numéro
1 décembre 1911

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi sur les récidives du 27 juin 1885 et notamment l'article 19 de ladite loi, promulguée dans la Colonie par arrêté du 7 décembre 1885 : Vu le jugement du tribunal du 1er degré en date du 26 août, lequel condamne à 3 mois de prison et à 5 ans d'interdiction de séjour le nommé Okié Gabolé,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant cinq ans au nommé Okié Gabolé (Man-Massen). En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 4, 5 du Code Pénal. Art.2.— Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison.

CASTAING.